

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffre.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2012-A-837

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 19/03/2012,

Rapport du commissaire aux apports en date du 16/03/2012

- Apport en nature des titres de la SAS FITECO-GECOFIA (siren 492 953 161 rcs Evreux) à la
société FITECO (siren 557 150 067 rcs Laval)

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-837 le 20/03/2012

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 20/03/2012,
LE GREFFIER



Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SAS FITECO-GECOFIA

A LA SOCIETE FITECO

140, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Tél : 01.53.83.85.09 - Port : 06.13.45.35.321- Fax : 01.42.25.66.21-e mail : gbizien@gbizien.fr
N° TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport en nature des titres de la société FITECO-GECOFIA (anciennement dénommée AUDIT ET FINANCES) à la société FITECO

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, le 10 février 2012, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 12 mars 2012.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- *Personne apporteuse :*

Il s'agit de Monsieur Vincent HERVIEU, né le 1^{er} décembre 1969 à VERNON (27000), de nationalité française et demeurant à VERNON, 19 avenue de Rouen. Monsieur HERVIEU est marié avec Madame Françoise GRAND sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

- *Société bénéficiaire des apports :*

La société FITECO qui est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro S57 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 6 373 800 euros, divisé en 21 246 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société FITECO-GECOFIA qui est une société par actions simplifiée et dont le capital est de 10 000 euros divisé en 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice des missions d'expertise comptable et son siège social est situé à EVREUX (27000), 65 rue du Maréchal Joffre. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 492 953 161. Cette société était précédemment dénommée AUDIT ET FINANCES.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux associés.

Cette société a absorbé par fusion simplifiée en date du 9 mars 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011, sa filiale GECOFIA, qui a elle-même absorbé par fusion simplifiée en date du 2 mars 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011, la SARL SOGECOFIA.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés, de nouveaux cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que des structures ayant des synergies avec la société et ses filiales

Le présent apport répond à ces objectifs et permettra de renforcer la présence de FITECO dans le département de l'Eure.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la règlementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre Monsieur HERVIEU et la société FITECO et qui n'ont aucun lien en capital.

Cet apport a été évalué pour un montant de 308 264 euros.

Aucun passif, en contrepartie de l'actif apporté, ne sera mis à la charge de la Société bénéficiaire, de telle sorte que l'actif net apporté à la Société FITECO par Monsieur Vincent HERVIEU s'établit à trois cent huit mille deux cent soixante quatre euros (308 264 €).

Les 100 actions de la société FITECO-GECOFIA apportées ont été valorisées de la façon suivante :

- actif net de la société FITECO-GECOFIA au 30 septembre 2011 :	46 541,74
- valeur de la clientèle :	800 000,00
-déduction des fonds de commerce et mali de fusion comptabilisés :	- 538 278,00

Ce montant figure bien au bilan d'AUDIT ET FINANCES (devenue FITECO-GECOFIA)

au 30 septembre 2011 en immobilisations incorporelles et il se décompose en :

- 85 000 €(SOGECOFIA) et 122 310 €(GECOFIA) de fonds de commerce
- 37 808 € de mali de la fusion SOGECOFIA et GECOFIA et de 293 160 €
de mali de la fusion GECOFIA et AUDIT ET FINANCES

<i>Solde net</i>	308 263,74
------------------	------------

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2010. La valeur de l'action arrêtée à 1 625 euros a fait l'objet, comme tous les ans, d'un rapport d'un expert indépendant.

Le nombre d'actions FITECO correspondant à l'apport est donc de $308\ 263,74 : 1625 = 189,7$ actions.

Ce chiffre a été arrondi à 190 actions et se concrétisera dans la société FITECO, en contrepartie des titres acquis, par une augmentation de capital de 57 000 euros, augmentation de capital assortie d'une prime d'apport de 251 750 euros, soit un total de 308 750 euros.

Le capital de la Société FITECO sera ainsi porté de 6 373 800 euros à 6 430 800 euros.

La différence entre le montant net des apports (308 750 euros) et le montant de l'augmentation de capital (57 000 euros) sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 251 750 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire de l'ensemble des actions de FITECO-GECOFIA à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Les 190 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Toutefois leurs droits aux dividendes sur les distributions de l'exercice en cours de la date de réalisation de l'apport, seront calculés « *prorata temporis* » en fonction du temps écoulé entre la date de réalisation de l'apport et la fin de l'exercice.

1.6 Charges et conditions

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des comptes annuels au 30 septembre 2011 des sociétés FITECO-GECOFIA (ex AUDIT ET FINANCES) et FITECO.

J'ai comparé le montant des honoraires réalisés par les trois sociétés fusionnées (GECOFIA, AUDIT ET FINANCES et SOGECOFIA) soit 1 105 600 euros, avec la valeur retenue pour l'estimation de la clientèle, soit 800 000 euros. Le pourcentage moyen de valorisation de 72,3 % me paraît correct et ne laisse pas apparaître de surévaluation de la société dont les titres sont apportés.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de cet apport à 308 750 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme le paragraphe 1.4 le montre.

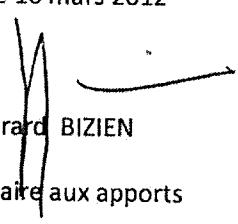
3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **308 750 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 16 mars 2012


Gérard BIZIEN
Commissaire aux apports